

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Direction générale de la santé.
Sous-direction des actions de soins et de rééducation.
Bureau AS. 2.

SP 5 537

14786

28-3-73

CIRCULAIRE N° 454 AS 2 DU 28 MARS 1978
relative à l'organisation des soins
aux malades alcooliques dans les hôpitaux généraux.

(Non parue au *Journal officiel*.)

Le ministre de la santé et de la sécurité sociale

à

Messieurs les préfets ;
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

L'importance que revêt l'alcoolisme dans notre pays rend indispensable l'intensification des mesures prises au niveau du dépistage, du traitement et de la posture des malades alcooliques des deux sexes.

Déjà est intervenue la circulaire du 31 juillet 1975 relative au dépistage et au traitement précoce de l'alcoolisme qui a incité les départements à créer une structure nouvelle dite « Centre d'hygiène alimentaire » et destinée aux sujets non encore dépendants à l'alcool mais qui abusent chaque jour des boissons alcoolisées.

Ces buveurs excessifs sont essentiellement des buveurs d'habitude qui, non traités, deviendront de véritables alcooliques.

Il convient donc de dépister ces buveurs, la plupart du temps inconscients de leur intoxication naissante, avant l'apparition de troubles graves d'ordre physiologique ou psychique, et de leur proposer un traitement somatique en même temps qu'une psychothérapie éducative et de soutien qui sont effectivement dispensés dans les centres d'hygiène alimentaires.

Mais à côté de cette catégorie de buveurs, ne présentant pas encore de troubles graves, de nombreux éthyliques des deux sexes sont traités dans les hôpitaux généraux pour les conséquences de leur alcoolisme (symptômes neurologiques, gastro-entérologiques, etc.) sans que leur pathologie soit appréhendée dans son ensemble.

Ainsi, il apparaît que ce sont les effets et non les causes de leur maladie qui font l'objet du traitement et les patients, après disparition des symptômes, sont renvoyés à leur vie familiale et professionnelle sans qu'ait été abordé le problème de leur alcoolisme.

De plus, dans un certain nombre de cas, des malades alcooliques se présentent à l'hôpital sans symptomatologie particulière mais en exprimant le souhait d'être traités pour leur alcoolisme.

C'est pourquoi je vous demande d'inciter messieurs les directeurs des hôpitaux généraux à créer, sans ouverture de lits complémentaires, une structure d'accueil et de traitement des malades éthyliques des deux sexes, grâce à la collaboration d'une équipe médicale particulièrement informée des problèmes de l'alcoolisme.

Cette équipe pourrait, dans le cadre d'une coordination multidisciplinaire des soins, telle qu'elle a été recommandée par la circulaire du 5 mai 1976, aider les différents services dans lesquels sont hospitalisés les malades alcooliques à prendre en charge chaque cas dans sa pathologie globale.

Cette équipe pourrait en outre disposer de quelques lits pour y organiser une structure d'accueil et de traitement des alcooliques se présentant spontanément pour être soignés.

Une telle organisation exigerait naturellement une coordination entre les praticiens, spécialistes ou non, appelés à donner leurs soins aux malades alcooliques, quelle que soit la nature de leur affection et le service dans lequel ils se trouvent hospitalisés, en liaison avec les équipes de secteur psychiatrique chaque fois que cela est nécessaire.

Aussi conviendrait-il d'inviter chaque commission médicale consultative à rechercher au sein du corps médical hospitalier un médecin (médecine générale, neurologie, gastro-entérologie, psychiatrie, etc.) qui accepterait d'être l'animateur de l'équipe d'accueil des malades alcooliques et d'assurer la coordination interdisciplinaire pour le traitement global des sujets présentant des affections d'origine alcoolique.

Bien évidemment, l'équipe devrait comprendre un assistant, des attachés ainsi que du personnel paramédical et social, dont le nombre sera fonction des besoins.

J'ajoute que cette équipe devra travailler en liaison étroite avec les associations d'anciens buveurs qui jouent un rôle essentiel que j'ai déjà eu l'occasion de souligner, dans le domaine du soutien psychologique du malade alcoolique en traitement.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, ces équipes soient constituées dans les hôpitaux généraux de votre département et disposent des moyens nécessaires à leur action.

J'attacherais du prix à être informé avant le 1^{er} octobre 1978 des réalisations entreprises compte tenu des recommandations de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

P^r PIERRE DENOIX.